



ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

2026 - 71 -CABINET

Publié le 21 mai 2026

DELEGATION de FONCTION et SIGNATURE

Madame Aline LAUTRIE

1^{ère} Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville d'Auby,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

Madame Aline LAUTRIE en remplacement de Monsieur Bernard CZECH, Maire, absent du mercredi 27 mai au mercredi 3 juin 2026 inclus.

Article 2 : Dans le champ de tout ce qui relève de ma compétence, Madame Aline LAUTRIE assumera les fonctions y attendant.

Article 3 : La signature de Madame Aline LAUTRIE des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Monsieur le Maire, et Madame la responsable du service gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Auby, le 19 mai 2026

Bernard CZECH
Maire d'Auby,